

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

NOUVELLE STRUCTURE DU DRR 2022

*Correspondance des dispositions du projet de DRR 2022- V0
avec celles du DRR 2021- v2 publié le 10 septembre 2020*

Correspondance des annexes du DRR 2022 renumérotées

CHAPITRE 1

INFORMATIONS GENERALES



NOUVEAU DRR 2022	DRR 2021 (V2 du 10 septembre 2020)
1.1. Introduction	1.1 Introduction
1.2. Objectif	1.2 objectif
1.3. Aspects légaux	
1.3.1 Cadre juridique	1.3 Cadre juridique
1.3.2 Statut légal et responsabilité	Regroupement des § 1.4 et 1.4.1
1.3.3 Procédure de recours	1.4.2 Procédure de recours
1.4. Structure du Document de référence du réseau	1.5 Structure du document
1.5. Période de validité et procédure de mise à jour	1.6 et 1.7
1.5.1 Période de validité	1.6.1 Période de validité
1.5.2 Procédure de mise à jour	1.6.2 Procédure de mise à jour
1.5.3 Publication	1.7 Publication
1.6. Contacts	1.8 Contacts
1.6.1 Contacts commerciaux (siège)	1.8.1
1.6.2 Contacts commerciaux (en région)	1.8.2
1.6.3 Autres gestionnaires d'infrastructures du RFN	1.8.3
1.6.4 Gestionnaires d'infrastructures des réseaux limitrophes au RFN (dont les ports)	1.8.4
1.6.5 Exploitations de chantiers de transport combiné	1.8.5
1.6.6 Autres acteurs ferroviaires	1.8.6
1.7. Coopération entre gestionnaires d'infrastructure européens	1.9 et 1.10
1.7.1 Corridors européens	1.9 Corridors fret européens
1.7.2 RailNetEurope	1.10 RailNetEurope et coopération internationale entre gestionnaires d'infrastructure
1.7.3 Autre coopération internationale	
1.7.3.1 One Europe – One Service	1.10.1
1.7.3.2 Outils de RNE	1.10.2

CHAPITRE 2

INFRASTRUCTURE



(Ancien chapitre 3- infrastructure du DRR 2021)

NOUVEAU DRR 2022	DRR 2021 (V2 du 10 septembre 2020)
2.1. Introduction	3.1 Introduction
2.2. Etendue du réseau ferré national	3.2 Etendue du réseau
2.2.1 Limites	3.2.1 limites
2.2.2 réseaux ferroviaires connectés	3.2.2 réseaux ferroviaires connectés
2.3. Description du réseau	3.3 description du réseau
2.3.1 Typologie des lignes	3.3.1.1 typologie des voies
2.3.2 Ecartement des voies	3.3.1.2 écartement des voies
2.3.3 Gares	3.3.1.3 gares et nœuds ferroviaires
2.3.4 Gabarit des voies	3.3.2.1 Gabarit
2.3.5 Limites de charge	3.3.2.2 Limites de charge
2.3.6 déclivités des lignes	3.3.2.3 déclivités
2.3.7 Vitesse des lignes	3.3.2.4 Vitesse-limite
2.3.8 Longueur des trains	3.3.2.5 Longueur maximale des trains
2.3.9 Courant de traction	3.3.2.6 Courant de traction
2.3.10 Système de signalisation	3.3.3 Modes d'espacement et détection de boîtes chaudes
2.3.11 Système de contrôle du trafic	Sans objet
2.3.12 Système de communication	3.3.3 Liaison avec les trains
2.3.13 Système de contrôle automatique des trains	3.3.3 Contrôle de vitesse et de franchissement
2.3.14 Caractéristiques techniques	3.3.2 Caractéristiques techniques
2.3.15 ODICEO	3.3.3 perspectives d'évolution
2.3.16 NEXTEO	NOUVEAU
2.4. Particularités d'exploitation	
2.4.1 Infrastructures spécialisées	3.4.8 Infrastructures spécialisées
2.4.2 Restrictions environnementales	3.4.2 Restrictions environnementales
2.4.3 Marchandises dangereuses	3.4.3 Marchandises dangereuses
2.4.4 Restrictions pour les tunnels	3.4.4 Restrictions pour les tunnels
2.4.5 Restrictions pour les ponts	3.4.5 Restrictions pour les ponts
2.4.6 Lignes dédiées aux trams trains	Règles propres à SNCF Réseau qui

2.4.7 Dispositif de détection des défauts de roues des convois à l'entrée des lignes BPL et CNM	ne figurent pas dans la nomenclature RNE 3.4.6 3.4.7 3.4.9 3.4.1
2.4.8 Vents traversiers sur la ligne CNM	
2.4.9 Infrastructures réservées au transport de marchandises	
2.5. Disponibilité de l'infrastructure	3.5 Disponibilité de l'infrastructure
2.6. Projets de développement	3.7 Projets de développement
2.7. Principaux projets de modernisation	3.8 Principaux projets de modernisation

CHAPITRE 3

MODALITES D'ACCÈS AU RÉSEAU FERRÉ



(Ancien chapitre 2- Modalités d'accès au réseau du DRR 2021)

NOUVEAU DRR 2022	DRR 2021 (V2 du 10 septembre 2020)
3.1. Introduction	2.1 Introduction
3.2. Modalités d'accès	2.2 Conditions générales d'accès
3.2.1 Conditions à remplir pour demander de la capacité	2.2.1 Conditions à remplir pour demander de la capacité
3.2.2 Modalités d'accès au réseau ferré national	2.2.2 Conditions d'accès au RFN
3.2.3 Licence	2.2.3 Licence
3.2.4 Certificat de sécurité	2.2.4 Certificat de sécurité
3.2.5 Attestation d'assurance	2.2.5 Attestation d'assurance
3.2.6 Prestations d'accès sécurisé aux installations de service (badges CANIF)	5.3.2 Prestations d'accès sécurisé aux IS (badges CANIF)
3.3. Contrats	
3.3.1 Accords- cadre de capacité d'infrastructure	2.3.2 Accord cadre
3.3.1.1 Déclaration de capacité-cadre	2.3.2.1 Déclaration de capacité-cadre
3.3.1.2 Demande d'accord-cadre	2.3.2.2 Demande d'accord-cadre
3.3.1.3 Conclusion de l'accord-cadre	2.3.2.3 Conclusion de l'accord-cadre
3.3.1.4 Exécution de la capacité-cadre	2.3.2.4 Exécution de la capacité-cadre
3.3.2 Contrats avec les entreprises ferroviaires	2.3.1.1 Contrat d'utilisation de l'infrastructure (entreprises ferroviaires) 2.3.1.3 Contrat d'utilisation des services SI (entreprises ferroviaires et autres candidats)
3.3.3 Contrats avec les candidats	2.3.1.2 Contrat d'attribution de sillons (autres candidats) 2.3.1.3 Contrat d'utilisation des services SI (entreprises ferroviaires et autres candidats)
3.3.4 Conditions commerciales générales	Sans objet
3.3.5 Protocole de gestion des accidents et dommages ferroviaires	2.3.3 Protocole de gestion des accidents et dommages ferroviaires
3.4. Conditions d'accès requises	
3.4.1 Acceptation du matériel roulant	2.7 Vérification de la compatibilité des matériels roulants avec l'infrastructure

<i>3.4.1.1 Dispositions générales</i>	2.7.1 Dispositions générales
<i>3.4.1.2 Dispositions relatives à l'assistance aux entreprises ferroviaires proposée par SNCF Réseau</i>	2.7.2 Dispositions relatives à l'assistance aux entreprises ferroviaires proposée par SNCF Réseau
<i>3.4.1.3 Travaux d'adaptation de l'infrastructure pour l'admission d'un matériel roulant présentant des non-compatibilités sur des sections de l'infrastructure</i>	2.7.3 Travaux d'adaptation de l'infrastructure pour l'admission d'un matériel roulant présentant des non-compatibilités sur des sections de l'infrastructure
3.4.2 Dispositions concernant le personnel des entreprises ferroviaires	2.8 Dispositions concernant le personnel des entreprises ferroviaires
3.4.3 Transports exceptionnels	2.5 Transports exceptionnels
3.4.4 Marchandises dangereuses	2.6 Marchandises dangereuses
3.4.5 Trains d'essai et autres trains spéciaux	2.9.3 Circulations dérogatoires
3.4.6 Autres conditions spécifiques	2.9 Autres conditions spécifiques
<i>3.4.6.1 Conditions spécifiques pour l'utilisation de voies du RFN pour des circulations touristiques régulières</i>	2.9.2 Conditions spécifiques pour l'utilisation de voies du RFN pour des circulations touristiques régulières
<i>3.4.6.2 Circulations dérogatoires</i>	2.9.3 Circulations dérogatoires
<i>3.4.6.3 Véhicules exclusivement utilisés pour la réalisation de travaux sur le RFN</i>	2.9.4 Véhicules exclusivement utilisés pour la réalisation de travaux sur le RFN
<i>3.4.6.4 Graissage des rails par le matériel roulant</i>	2.9.5 Graissage des rails par le matériel roulant
3.4.7 Documentation	2.4.2 Documentation
3.4.8 Sureté	2.4.4 Sûreté

CHAPITRE 4

ATTRIBUTION DE CAPACITÉ



En raison des circonstances liées à la pandémie COVID 19, SNCF Réseau n'a pas adopté la nouvelle structure du chapitre 4 suggérée par RNE, à l'exception de l'ajout de la disposition 4.9 relative à TTR. La nouvelle structure du chapitre 4 recommandée par RNE sera adoptée dans le projet de DRR 2023.

NOUVEAU DRR 2022	DRR 2021 (V2 du 10 septembre 2020)
4.1. Introduction	4.1. Introduction
4.1.1 Objet	4.1.1 Objet
4.1.2 Les demandeurs de capacité	4.1.2 Les demandeurs de capacité
4.1.3 Responsabilités des demandeurs	4.1.3 Responsabilités des demandeurs
<i>4.1.3.1 Responsabilités particulières des entreprises ferroviaires</i>	4.1.3.1 Responsabilités particulières des entreprises ferroviaires
<i>4.1.3.2 Responsabilités particulières des demandeurs autres qu'entreprises ferroviaires</i>	4.1.3.2 Responsabilités particulières des autres candidats
4.1.4 Les entités de SNCF Réseau impliquées dans le processus d'attribution des sillons	4.1.4 Les entités de SNCF Réseau impliqués dans le processus d'attribution des sillons
4.2. Description des processus	4.2. Description des processus
4.2.1 Principes	4.2.1 Principes
4.2.2 Les quatre grandes étapes de l'élaboration du graphique	4.2.2 Les 4 grandes étapes de l'élaboration du graphique
<i>4.2.2.1 La structuration des capacités</i>	4.2.2.1 La structuration des capacités
<i>4.2.2.2 La pré-construction du graphique</i>	4.2.2.2 La pré-construction du graphique
<i>4.2.2.3 Compatibilité des offres issues de la trame et du pré-construit</i>	Nouveau
<i>4.2.2.4 la construction de l'horaire de service</i>	4.2.2.3 Construction de l'horaire de service
<i>4.2.2.5 L'adaptation de l'horaire de service</i>	4.2.2.4 L'adaptation de l'horaire de service
4.2.3 Demandes de sillons	4.2.3 Demandes de sillons
<i>4.2.3.1 Demandes de sillons au service en phase de construction</i>	4.2.3.1 Demandes de sillons au service en phase de construction
<i>4.2.3.2 Demandes de sillons en phase d'adaptation</i>	4.2.3.2 Demandes de sillons en phase d'adaptation
<i>4.2.3.3 Modification des horaires d'ouverture des lignes, gares et postes</i>	4.2.3.3 Modification des horaires d'ouverture des lignes, gares et postes
<i>4.2.3.4 Reprise d'un trafic existant</i>	4.2.3.4 Reprise d'un trafic existant
4.2.4 Réponses de SNCF Réseau	4.2.4 Réponses de SNCF Réseau
<i>4.2.4.1 Les états courants des sillons</i>	4.2.4.1 Les états courants des sillons

4.2.4.2 <i>Suivi des indicateurs de production horaire</i>	4.2.4.2 Suivi des indicateurs de production horaire
4.2.5 Sillons internationaux	4.2.5 Sillons internationaux
4.2.5.1 <i>Etude de faisabilité internationale</i>	4.2.5.1 Etude de faisabilité internationale
4.2.5.2 <i>Demandes de sillons internationaux au service (phase de construction)</i>	4.2.5.2 Demandes de sillons internationaux au service (phase de construction)
4.2.5.3 <i>Coordination des horaires aux points frontière</i>	4.2.5.3 Coordination des horaires aux points frontière
4.2.6 Attribution de capacités spécifiques	4.2.6 Attribution de capacités spécifiques
4.2.6.1 <i>Attribution de capacité conjointe avec LISEA</i>	4.2.6.1 Attribution de capacité conjointe avec LISEA
4.2.6.2 <i>Attribution de capacité sur les lignes à voies uniques</i>	4.2.6.2 Attribution de capacité sur les lignes à voies uniques
4.2.6.3 <i>Coordination avec les grands ports maritimes</i>	4.2.6.3 Coordination avec les grands ports maritimes
4.2.6.4 <i>Attribution de capacité en gare</i>	4.2.6.4 Attribution de capacité en gare
SUPPRIME	4.2.6.5 Projet Pilote TTR
4.3. Calendrier de la procédure de demande et d'attribution de sillons	4.3. Calendrier de la procédure de demande et d'attribution de sillons
4.3.1 <i>Demandes de sillons déposées jusqu'au 12 avril 2021</i>	4.3.1 Demandes de sillons déposées jusqu'au 14 avril 2020
4.3.2 <i>Demandes des sillons déposées à partir du 13 avril 2021</i>	4.3.2 Demandes de sillons déposées à partir du 15 avril 2020
4.4. Procédures de coordination et d'attribution en cas de capacité contrainte	4.4 Procédures de coordination et d'attribution en cas de capacité contrainte
<i>Supprimé</i>	4.4.1 Procédures de coordination des demandes
<i>Supprimé</i>	4.4.1.1 En phase de structuration des capacités
<i>Supprimé</i>	4.4.1.2 En phase de pré-construction
<i>Supprimé</i>	4.4.1.3 En phase de construction
4.4.1 <i>Procédure de règlement des litiges à l'issue de la communication de l'horaire de service</i>	4.4.2 Procédure de règlement des litiges à l'issue de la communication de l'horaire de service
4.4.2 <i>Infrastructures saturées</i>	4.4.3 Infrastructures saturées
4.5. Détermination des capacités pour l'entretien et les travaux d'investissement sur le RFN	4.5. Détermination des capacités pour l'entretien et les travaux d'investissement sur le RFN
4.5.1 <i>Principes généraux</i>	4.5.1 Principes généraux
4.5.2 <i>Catégories de restrictions temporaires de capacité</i>	4.5.2 Catégories de restrictions temporaires de capacité
4.5.3 <i>Processus de détermination des capacités allouées aux travaux</i>	4.5.3 Processus de détermination des capacités allouées aux travaux
4.5.4 <i>Gestion des écarts</i>	4.5.4 Gestion des écarts
4.5.5 <i>Critères de détournement de trafics</i>	4.5.5 Critères de détournement de trafics
4.5.6 <i>Confirmation de l'utilisation de la capacité travaux</i>	4.5.6 Confirmation de l'utilisation de la capacité travaux
4.5.7 <i>Dispositions particulières concernant les sillons objet d'accord-cadre</i>	4.5.7 Dispositions particulières concernant les sillons objet d'accord-cadre
4.6. Non-utilisation des sillons attribués	4.6 Non-utilisation des sillons attribués
4.7. Circulations avec contraintes	4.7 Circulations avec contraintes

4.7.1 Transports exceptionnels	4.7.1 Transports exceptionnels
4.7.2 Marchandises dangereuses	4.7.2 Marchandises dangereuses
4.7.3 Circulations susceptibles de ne pas assurer le bon fonctionnement des circuits de voie	4.7.3 Circulations susceptibles de ne pas assurer le bon fonctionnement des circuits de voie
4.8. Mesures particulières appliquées en cas de perturbations	4.8. Mesures particulières appliquées en cas de perturbations
4.9. Timetabling redesign	NOUVEAU
Contenu repris dans le nouveau Chapitre 7-Installations de services	4.9. Allocation de capacité sur installations de service
	4.9.1 Allocation de capacité sur voies de servie pour usage courant
	4.9.2 Allocation de capacité sur les terminaux de marchandises contraints
	4.9.3 Coopération avec les autres EIS

CHAPITRE 5

SERVICES ET TARIFICATION

NOUVEAU DRR 2022	DRR 2021 (V2 du 10 septembre 2020)
5.1. Introduction	Eléments figurant dans l'annexe 6.1.1
5.1.1 Les principes tarifaires : cadre juridique	
5.1.2 Le droit de l'Union européenne : la Directive 2012/34/UE	
5.1.3 Le cadre réglementaire	
5.1.4 Services fournis aux candidats par le gestionnaire d'infrastructure	5.2 ; 5.4
5.1.5 Prestations minimales sur voies principales	5.2
5.1.6 Prestations complémentaires sur voies principales	5.4.1
5.1.6.1 Prestations de services de Systèmes d'information	5.4.1.1
5.1.6.2 Ouvertures supplémentaires de lignes, gares et postes non ouverts en permanence	5.4.1.2
5.1.6.3 Fourniture du courant de traction électrique	5.4.1.3
5.1.6.4 Principes optionnels de coordination de la gestion des situations de crise	5.4.1.4
5.1.7 Prestations connexes et diverses	5.5.1
5.1.7.1 Etudes de faisabilité internationale	5.5.1.1
5.1.7.2 Etudes préalables à la demande d'Avis de Transport Exceptionnel	5.5.1.12
5.1.7.3 GSM-R priorité 4	5.5.1.13
5.1.7.4 Accès au canal radio dit « de veille »	5.5.1.14
5.1.7.5 Déclaration des fréquences radioélectriques de manœuvres exploitées par l'entreprise ferroviaire et délivrance de l'attestation de compatibilité	5.5.1.15
5.1.8 Prestations diverses	5.5.2

5.1.8.1 Services proposés dans le catalogue Offre de services	5.5.2.5
5.1.8.2 Prestations liées aux études de compatibilité du matériel roulant	2.7
5.1.8.3 Autres prestations	5.5.2.6 6.2.5.3
5.2. Principes de tarification	6.2
5.3. Redevances pour les prestations minimales	6.2.1
5.3.1 Redevance de circulation (RC)	6.2.1.1
5.3.2 Redevance de circulation électrique (RCE)	6.2.1.2
5.3.3 Couverture des pertes des systèmes électriques (RCTE – Composante A)	6.2.1.3
5.3.4 Redevance de marché (RM)	6.2.1.4
5.3.5 Redevance d'accès (RA)	6.2.1.5
5.3.6 Redevance particulières (RP)	6.2.1.6
5.3.7 Redevance de saturation (RS)	6.2.1.7
5.4. Redevances pour les prestations complémentaires	6.2.3
5.4.1 Redevances pour les prestations complémentaires sur voies principales	6.2.3.1
5.4.1.1 Redevances pour les prestations complémentaires de services SI	6.2.3.1
5.4.1.2 Redevance pour l'ouverture supplémentaire des lignes, gares et postes non ouverts en permanence	6.2.3.1
5.4.1.3 Redevance pour la fourniture du courant de traction (RFE)	6.2.3.1
5.5. Redevances pour les prestations connexes sur voies principales	6.2.4
5.5.1 Redevance pour la réalisation d'une étude de faisabilité internationale	6.2.4.1
5.5.2 Réalisation d'études préalables à la demande d'ATE pour les TEPE	6.2.4.2
5.5.3 Redevance pour l'usage du GSM-R priorité A	6.2.4.3
5.5.4 Redevances pour l'accès et l'utilisation du canal radio dit « de veille »	6.2.4.4
5.5.5 Redevance pour l'étude et la délivrance de l'attestation de compatibilité des fréquences radioélectriques	6.2.4.5
5.6. Pénalités et dispositifs incitatifs	
5.6.1 Pénalités pour modification des sillons par le candidat	

5.6.2 Pénalités pour modification des sillons par SNCF Réseau	Ce sous-chapitre concerne les 4 dispositifs incitatifs suivants : - les accords-cadres (sur une base pluriannuelle), - le dispositif incitatif réciproque - la pénalité de renonciation tardive, - la pénalité de non circulation.
5.6.3 Pénalités pour non-utilisation	
5.6.4 Pénalités pour annulation de sillon	
5.6.4.1 Dispositifs concernés par l'annulation de sillon par le candidat	
5.6.4.2 Dispositifs concernés par l'annulation de sillon par SNCF Réseau	
5.6.5 Autres dispositifs incitatifs et d'aides	6.3
5.6.5.1 Aides au développement des trafics	6.3.1
5.6.5.2 Tarification différenciée pour un nouvel entrant	6.3.2
5.6.5.3 Prise en compte de l'aménagement du territoire	6.3.3
5.6.5.4 dispositions spécifiques aux plans rails (activité conventionnée)	6.3.4
5.6.6 Autres systèmes incitatifs	6.6
5.6.6.1 Mesures relatives aux demandes de sillons	6.6.1
5.6.6.2 Dispositif incitant à la déclaration de la composition réelle des convois	6.6.2
5.7. Systèmes d'amélioration des performances	6.5
5.7.1 Principes généraux et objectifs	
5.7.2 Suivi de la performance	
5.7.3 Modèle financier	
5.7.4 Gouvernance et résolution des conflits	
5.8. Evolution des barèmes	6.7
5.8.1 Evolutions pour la période 2021-2023 (pour les activités non conventionnées et fret)	-
5.8.2 Evolutions pour la période 2021-2023 (pour les activités conventionnées AOT Etat et redevances d'accès payées par l'Etat)	-
5.9. Modalités de facturation	6.8
5.9.1 Facturation des prestations minimales	6.8.1
5.9.1.1 Redevance de circulation (RC)	6.8.1.1
5.9.1.2 Redevance de circulation électrique (RCE)	6.8.1.2
5.9.1.3 Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE)	6.8.1.3
5.9.1.4 Redevance de marché (RM) applicable aux EF voyageurs ou autres candidats	6.8.1.4
5.9.1.5 Redevance d'accès (RA)	6.8.1.5
5.9.1.6 Redevances particulières (RP)	6.8.1.6
5.9.1.7 Redevance de saturation (RS)	6.8.1.7

5.9.2 Facturation des prestations complémentaires	6.8.3
5.9.2.1 <i>Redevances pour les prestations complémentaires sur voies principales</i>	6.8.3.1
5.9.2.2 <i>Redevances pour les prestations complémentaires régulées et non régulées sur installations de service (sur devis)</i>	6.8.3.2
5.9.3 Facturation des prestations connexes sur voies principales	6.8.4
5.9.3.1 <i>Redevance pour la réalisation d'études de faisabilité internationale</i>	6.8.4.1
5.9.3.2 <i>Redevance pour la réalisation d'études préalables à la demande d'ATE pour les TEPE</i>	6.8.4.2
5.9.3.3 <i>Redevance pour l'usage du GSM-R priorité 4</i>	6.8.4.3
5.9.3.4 <i>Redevance pour l'accès et l'utilisation du canal radio dit « de veille »</i>	6.8.4.4
5.9.3.5 <i>Redevance pour l'étude et la délivrance de l'attestation de compatibilité des fréquences radioélectriques</i>	6.8.4.5
5.9.4 Facturation des prestations diverses	6.8.5
5.9.4.1 <i>Remboursement des coûts de transport et de distribution de l'énergie de traction et des frais associés (RCTE-composante B)</i>	6.8.5.1
5.9.4.2 <i>Redevances pour la mise à disposition de biens de SNCF Réseau</i>	6.8.5.2
5.9.5 Conditions de règlement et de contestation des factures	6.8.6

CHAPITRE 6

EXPLOITATION FERROVIAIRE



Le contenu de l'annexe 5 du DRR 2021 a été réintégré dans le chapitre 6 du DRR 2022.

NOUVEAU DRR 2022	Dispositions de l'ANNEXE 5 et dispositions du DRR 2021 (V2 du 10 septembre 2020)
Liste des principaux Systèmes d'Information (SI) « Circulation » ouverts aux entreprises ferroviaires	Tableaux repris de l'annexe 5
Liste des textes cités dans le chapitre	
6.1. Obligations du GI et des EF	Article 3 de l'annexe 5
6.1.1 Relations entre SNCF Réseau et les EF	Article 3 de l'annexe 5
6.1.2 Obligations du SGC	Article 3.2 de l'annexe 5
6.1.2.1 Informations à la disposition du SGC	Article 3.2.1 de l'annexe 5
6.1.2.2 Mise à disposition de l'EF de l'ensemble des documents nécessaires à la circulation sur la ligne concernée	Article 3.2.2 de l'annexe 5
6.1.3 Obligations des EF	Article 3.3 de l'annexe 5
6.1.3.1 Désignation du correspondant opérationnel	3.3.1 de l'annexe 5
6.1.3.2 Documentation à fournir	3.3.2 de l'annexe 5
6.1.4 Informations relatives au suivi des trains	Article 3.4 de l'annexe 5
6.1.5 Traçabilité des informations et des décisions	Article 3.5 de l'annexe 5
6.1.5.1 Principes	Article 3.5.1 de l'annexe 5
6.1.5.2 Enregistrements des communications avec le SGC	Article 3.5.2 de l'annexe 5
6.2. Principes d'exploitation	
6.2.1 Langue	Point 2.4.1 du DRR 2021
6.2.2 Opérations préalables à la circulation des convois : phase pré-opérationnelle	Article 4 de l'annexe 5
6.2.2.1 Déclaration de composition réelle du convoi par l'EF	Article 4.1 de l'annexe 5
6.2.2.2 Demande d'acceptation de non-conformité	Article 4.2 de l'annexe 5

6.2.2.3 Modifications liées au régime et horaires du sillon	Article 4.3 de l'annexe 5
6.2.2.4 Opérations non prévues au sillon (manœuvre, évolution non tracée, modification de la longueur du train)	Article 4.4 de l'annexe 5
6.2.2.5 Acceptation d'un train remis en retard du fait de l'EF, au départ de la gare origine du sillon	Article 4.5 de l'annexe 5
6.2.2.6 Acceptation d'un train remis en avance	Article 4.6 de l'annexe 5
6.3. Règles de la gestion opérationnelle des circulations	Article 5 de l'annexe 5
6.3.1 Principes	
6.3.1.1 Commande des installations	
6.3.1.2 Suivi actif de la circulation et reporting	
6.3.1.3 Coordination locale	
6.3.1.4 Régulation	
6.3.1.5 Coordination d'axe	
6.3.2 Gestion opérationnelle en situation normale	
6.3.2.1 Mise en œuvre par le SGC de l'acheminement des circulations	5.3
6.3.2.2 Règles d'exploitation lorsque les conditions théoriques de circulation ne peuvent pas être assurées	5.5
6.3.3 Situations perturbées et crises	5.7
6.3.3.1 Situations perturbées	5.7.1
6.3.3.2 Situations de crise	5.7.2
6.3.3.3 Impact et évolution probable	5.7.3
6.3.3.4 Gestion opérationnelle des situations d'urgence	5.8
6.3.3.5 Constatation des faits en cas d'accident, d'incident ou de situation présentant un risque grave et imminent	5.9
6.3.4 Mesures particulières à prendre en cas de perturbations internationales	Nouveau
6.4. Outils d'information et de suivi des trains	
6.4.1 Outils nationaux	
6.4.2 Outils internationaux	
6.5. Règles de maintien de la disponibilité du réseau	5.6
6.5.1 Règle de dépannage d'un train	5.6.1
6.5.2 Règle de mise à disposition de moyens des EF pour rétablir la capacité d'infrastructure	5.6.2
6.5.3 Relevage	Article 5.6.3 de l'annexe 5

6.5.4 Mise à disposition du SGC de moyens des EF pour assurer le bon fonctionnement des circuits de voie	5.6.4
6.5.5 Reconnaissance suite à interruption prolongée de ligne	5.6.5
6.6. Sûreté	5.10
6.6.1 Situations perturbées pour fait de sûreté	5.10.1
6.6.2 Exigences de sûreté en lien avec le séjour temporaire de wagons MD sur certains sites	5.10.2
6.6.3 Contributions des EF et du gestionnaire de gares (Gares & Connexions)	5.10.3
6.7. Enquêtes trinôme panto incidents caténares	5.11
6.7.1 La notion d'enquête	5.11.1
6.7.2 Constitution d'un trinôme panto	5.11.2
6.7.3 Déclenchement du trinôme panto	5.11.3
6.7.4 Absence d'un représentant d'une EF à l'enquête TP	5.11.4
6.8. Phase post-opérationnelle	Article 6 de l'annexe 5
6.8.1 Management de la régularité	6.1
6.8.2 Veille sécurité – retour d'expérience sur les conditions réelles de circulation	6.2
6.8.3 Rôle et missions du responsable du suivi des écarts exploitation (« gendarme du réseau »)	6.3
6.8.4 Retour d'expérience sur les conditions réelles de circulation	6.4
6.8.5 Anticipation des événements climatiques	6.5

CHAPITRE 7

INSTALLATIONS DE SERVICE



NOUVEAU DRR 2022	ACTUEL DRR 2021 (V2 DU 10.09.2020)
7.1. Introduction	Nouveau
7.1.1 Dispositions générales	
7.1.2 Textes applicables	
7.1.3 Contacts	1.8
7.1.3.1 Installations de Service exploitées par SNCF Réseau	3.6
7.1.3.2 Installations de service exploitées par d'autres entités que SNCF Réseau	5.6
7.2. Vue d'ensemble des installations de service	5.6 + annexe 9.2
7.2.1 Gares de voyageurs	5.6.1
7.2.2 Terminaux de marchandises	3.6.2
7.2.2.1 Chantiers de transport combiné	3.6.2.1 5.6.3
7.2.2.2 Cours marchandises	3.6.2.2 5.3.1
7.2.3 Voies de tri, formation, manœuvre et de garage	Sans objet
7.2.4 Installations d'entretien	
7.2.4.1 Services rendus par FRET SNCF	
7.2.4.2 Services rendus par RDT13	5.6.4

7.2.4.3 Services rendus par SNCF Voyageurs	5.6.3
7.2.4.4 Services rendus par VFLI	Voir annexe 9.2
7.2.4.5 Services rendus par DB SCHENKER	Voir annexe 9.2
7.2.5 Installations techniques, y compris nettoyage et lavage	
7.2.5.1 Services rendus par Fret SNCF	
7.2.5.2 Services rendus par SNCF Voyageurs	
7.2.6 Infrastructures d'assistance	Sans objet
7.2.7 Infrastructures de ravitaillement en combustible	
7.2.8 Autres installations	
7.2.8.1 Services rendus par EUROPORTE CHANNEL	
7.2.8.2 Services rendus par EURORAIL	5.6.4
7.2.8.3 Services rendus par TRANSFESA France	
7.3. Installations de service exploitées par SNCF Réseau	
7.3.1 Dispositions communes	
7.3.1.1 Règles générales d'utilisation des installations de service	4.9 ; 5.3 ; 6.2.2 ; 6.8.2
7.3.1.2 Tarification des installations de service	
7.3.1.3 Facturation	
7.3.2 Gares	3.6.1
7.3.3 Terminaux de marchandises	
7.3.3.1 Informations générales	
7.3.3.2 Services	3.6.2
7.3.3.3 Description de l'installation de service	4.9.2
7.3.3.4 Tarification	5.3.1
7.3.3.4.1 Redevances d'usage des chantiers de transport combiné	6.2.2.3
7.3.3.4.2 Redevances d'usage des cours de marchandises	6.2.2.4
	6.8.2.3
	6.8.2.4
7.3.3.5 Conditions d'accès	
7.3.3.6 Allocation de capacité	
7.3.4 Sites de tri de la gravité	
7.3.4.1 Informations générales	3.6.3
7.3.4.2 Services	4.9.1
7.3.4.3 Description de l'installation de service	5.3.1
7.3.4.4 Tarification	6.2.2.2
7.3.4.5 Conditions d'accès	6.8.2.2
7.3.4.6 Allocation	

7.3.5 Voies de services	
<i>7.3.5.1 Informations générales</i>	
<i>7.3.5.2 Services</i>	
<i>7.3.5.3 Description de l'installation de service</i>	
<i>7.3.5.4 Tarification</i>	3.6.4
<i>7.3.5.4.1 Redevance</i>	5.3.1
<i>7.3.5.4.2 Modalités de facturation</i>	6.2.3.2
<i>7.3.5.4.3 Redevances des prestations complémentaires régulées sur installations de service</i>	6.8.3.2 6.8.2.1
<i>7.3.5.5 Conditions d'accès</i>	
<i>7.3.5.6 Allocation de capacité</i>	
7.3.6 Infrastructures ferroviaires portuaires et maritimes	1.8.4 3.2.2 3.6.7 3.6.7
7.3.7 Moyens d'assistance	
<i>7.3.7.1 Informations générales</i>	3.6.8
7.3.8 Combustible	
<i>7.3.8.1 Informations générales</i>	
<i>7.3.8.2 Services</i>	3.6.9
<i>7.3.8.3 Description de l'installation de service</i>	
<i>7.3.8.4 Tarification</i>	
<i>7.3.8.5 Conditions d'accès</i>	
<i>7.3.8.6 Allocation de capacité</i>	
7.4. Autres services rendus sur les installations de service	
<i>7.4.1 Prestations complémentaires non régulées fournies sur les IS</i>	5.4.2
<i>7.4.1.1 Manœuvre d'installations de sécurité simples</i>	5.4.2.1
<i>7.4.1.2 Manœuvre d'installations de sécurité simples suite à aléa de circulation en ligne</i>	5.4.2.2
<i>7.4.1.3 Relevage hors réseau ferré national</i>	5.4.2.3
<i>7.4.2 Prestations diverses non régulées fournies sur installations de service</i>	5.5.2
<i>7.4.2.1 Utilisation des voies de service pour un usage spécifique</i>	5.5.2.1
<i>7.4.2.2 Consignation caténaire</i>	5.5.2.2
<i>7.4.2.3 Radio Locale d'entreprise</i>	5.5.2.3 6.8.4.4
<i>7.4.2.4 Utilisation par les embranchés de voies de service</i>	2.9.1

<i>7.4.2.5 Services fournis sur d'autres biens dont dispose SNCF Réseau</i>	5.5.2.4
7.4.3 Autres prestations	5.5.2.6

Nouvelle structure du DRR 2022

Annexes du DRR 2022 renumérotées

Annexe 1 Gestion documentaire

- Annexe 1.0 Liste des annexes du DRR et date de dernière mise à jour
- Annexe 1.1 Gestion des modifications à compter du 16 septembre 2019
- Annexe 1.2 Liste des documents techniques cités dans le DRR

Annexe 2 Infrastructure

- Annexe 2.1 Liste des sections-frontière et des zones d'interface - **ex-annexe 8.3**
- Annexe 2.2 Localisation des installations terminales embranchées - **ex-annexe 8.4**

Annexe 3 Contrats

Contrats d'utilisation de l'infrastructure

- Annexe 3.1 Conditions générales applicables au contrat d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN) et au contrat d'attribution de sillons sur le RFN
- Annexe 3.2.1 Modèle de conditions particulières du contrat d'utilisation de l'infrastructure du RFN
- Annexe 3.2.2 Modèle de conditions particulières du contrat d'attribution de sillons sur le RFN
- Annexe 3.2.3 Conditions particulières de l'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF

Accord-cadre de capacité d'infrastructure

- Annexe 3.3 Trame d'un accord-cadre

Contrats d'utilisation des SI

- Annexe 3.4.1 Conditions générales du contrat d'utilisation des systèmes d'information de SNCF Réseau
- Annexe 3.4.2 Modèle de conditions particulières du contrat d'utilisation des SI de SNCF Réseau

Annexe 3.5 Réclamations (fichier unique) - **ex-annexe 7**

- Annexe 3.0 Principes généraux relatifs aux réclamations - **ex-annexe 7.0**
- Annexe 3.1 Contestations des factures - **ex-annexe 7.1**
- Annexe 3.2 Demandes d'indemnisation de suppression de sillon-jour - **ex-annexe 7.2**
- Annexe 3.3 Demandes de prise en charge des coûts supportés par une entreprise ferroviaire portant secours - **ex-annexe 7.3**

Annexe 4 Capacité et travaux

- Annexe 4.1 Référentiel technique de tracé des sillons

Annexe 5 Tarification

- Annexe 5.1.1 Principes de la tarification des prestations minimales - **ex-annexe 6.1 .1**
- Annexe 5.1.2 Principes de la tarification des redevances liées à l'usage de la traction électrique - **ex-annexe 6.1.3**
- Annexe 5.2 Barème de prestations minimales : redevances activités voyageurs conventionnées (5.2.1), voyageurs non conventionnées (5.2.2), activité fret (5.2.3), et redevances particulières (5.2.4) - **ex-annexe 6.2**
- Annexe 5.3 Barème des prestations SI – **ex-annexe 6.4**
- Annexe 5.4 Barème des prestations complémentaires, connexes, diverses – **ex-annexe 6.5**

Annexe 5.5	Liste des sections élémentaires du réseau ferré national – ex-annexe 6.6
Annexe 5.6	Liste des lignes du réseau ferré national associées à leur groupe UIC - ex-annexe 6.7
Annexe 5.7	Tonnages des matériels roulants voyageurs pris en compte pour l'élaboration de la tarification des prestations minimales – ex-annexe 6.8
Annexe 5.8	Règles de gestion du dispositif incitatif réciproque - ex-annexe 6.9

Annexes 7 Installations de service

Contrats pour l'utilisation courante des IS

	○ Hors espaces industriels
Annexe 7.1	Conditions contractuelles communes aux IS (hors espaces industriels) - ex-annexe 3.5.1
Annexe 7.2	Utilisation des voies de service - ex-annexe 3.5.2
Annexe 7.3	Utilisation des cours de marchandises (offre et trame contractuelle) - ex-annexe 3.5.3
Annexe 7.4	Utilisation des chantiers de transport combiné (offre et trame contractuelle) - ex-annexe 3.5.4
	○ Avec espaces industriels
Annexe 7.5	Conditions générales applicables aux conventions de mise à disposition d'espaces industriels - ex-annexe 3.6

Installations de service

Annexe 7.6	Liste des terminaux de marchandises immédiatement accessibles (7.1.1) et accessibles après diagnostic et remise en état éventuelle (7.1.2) et liste des Chantiers de Transport Combiné (7.1.3) – Liste des cours marchandises changeant de catégorie – Liste des terminaux de marchandises (CM & CTC) proposés au retrait en 2021 - ex-annexe 8.1
Annexe 7.7	Sites comportant des voies de service commercialisables (7.7.1) - ex-annexe 8.2.1 Sites non inutilisés depuis plus de 2 ans et ne faisant l'objet d'aucun potentiel commercial (7.7.2) - ex-annexe 8.2.2

Tarification IS

Annexe 7.8	Principes de tarification des installations de services - ex-annexe 6.1.2
Annexe 7.9	Redevances d'utilisation des IS – facturation - ex-annexe 6.3.1

Offres des autres exploitants d'installations de service

Annexe 7.10	Document de Référence des Gares (DRG) (<i>en préparation</i>) - ex-annexe 9.1
Annexe 7.11	Fichier unique : Offre de services de Transfesa (Cerbères- Hendaye), Naviland, Novatrans, Ferovergne, RDT13, BTM, LDTC, SE3M, Europorte channel, VFLI, Eurorail, Matrapes, THELLO - ex-annexe 9.2

Annexe 8 Document de référence de la Ligne Tours Bordeaux (DRL) gérée par LISEA - ex-annexe 10

NB :

Le contenu de l'annexe 5 – GOC du DRR 2021 est repris dans le chapitre 6 du DRR 2022.

Les annexes 2 – Vérification de compatibilité du matériel roulant à l'infrastructure- du DRR 2021 disparaissent car ces règles ne s'appliquent pas à l'HDS 2022.